

LIEUX DE TRAVAIL

Inspection réalisée par :

Département :

Date :



Planchers

	OUI	NON	N/A
Propres – ex. : dépourvus d'huile ou d'autres liquides au sol	☐	☐	☐
Dégagés – ex. : pas de boîtes, de papier ou de courroies au sol	☐	☐	☐
En bon état – ex. : exempts d'obstacles en saillie, de trous, fissures ou ouvertures	☐	☐	☐
Revêtement antidérapant en bonne condition	☐	☐	☐
Tapis anti-fatigue en bonne condition, avec des rebords biseautés	☐	☐	☐
Drain pour l'évacuation des liquides en bonne condition	☐	☐	☐

Voies de circulation

Clairement tracées au sol	☐	☐	☐
Dégagées	☐	☐	☐
Miroirs aux intersections	☐	☐	☐
Arrêts obligatoires signalés	☐	☐	☐
Voies piétonnières clairement signalées	☐	☐	☐
Largeur suffisante pour manipuler le matériel et permettre une circulation sécuritaire – 600 mm minimum ou 1100 mm minimum si sert d'accès à une issue	☐	☐	☐
Espace libre d'au moins 2 m au-dessus du plancher pour circuler; sinon, signalisation de l'obstacle	☐	☐	☐
Garde-corps si risque de chute – ex. : bassin, zones de différentes hauteurs	☐	☐	☐
Fils électriques ou tuyaux installés à l'extérieur des zones de circulation	☐	☐	☐
Zone sécuritaire désignée et signalée pour traverser les convoyeurs ou toute autre voie de guidage d'un équipement	☐	☐	☐
Équipement effectuant le transport d'une charge ou d'un produit muni d'un protecteur pour empêcher toute chute d'objets	☐	☐	☐
Rayonnages ou paletiers à proximité : munis de grillages ou de tout autre accessoire antichute sur les sections côtoyant les voies de circulation piétonnière	☐	☐	☐

Postes de travail

Bien délimités	☐	☐	☐
Propres et bien rangés	☐	☐	☐
Espace suffisant pour accomplir le travail de façon sécuritaire – dégagement minimal de 600 mm autour des équipements	☐	☐	☐
Sans risque de glissade, de trébuchement ou de chute	☐	☐	☐
Éclairage adéquat – ex. : réflecteurs de luminaires propres	☐	☐	☐
Poubelles à proximité	☐	☐	☐
Étagères stables, solides et munies d'une plinthe d'au moins 10 cm pour empêcher la chute d'objets	☐	☐	☐
Panneau électrique fermé et dégagé d'un mètre autour	☐	☐	☐
Deux issues disponibles en cas d'évacuation d'urgence	☐	☐	☐
Poste de travail au-dessus ou en-dessous d'un plancher : escalier, escalier de service, rampe d'accès ou échelle fixe pour y accéder	☐	☐	☐
Poste de travail au-dessus d'un plancher : garde-corps entre 90 cm et 110 cm de hauteur, muni d'une lisse intermédiaire et ceinturé au plancher d'une plinthe de 10 cm pour empêcher la chute d'objets	☐	☐	☐

Sorties de secours

	OUI	NON	N/A
Indiquées par des enseignes lumineuses	☐	☐	☐
Enseignes munies d'un système d'éclairage d'urgence en cas de panne électrique	☐	☐	☐
• dégagées	☐	☐	☐
• non verrouillées de l'intérieur – ex. : présence de barre panique facile à enclencher	☐	☐	☐
• zone extérieure dégagée – ex. : déneigée, herbe coupée, aucune voiture stationnée devant la porte	☐	☐	☐
• en nombre suffisant ¹	☐	☐	☐

Escaliers

Largeur suffisante – 550 mm minimum ²	☐	☐	☐
Rampe le long du côté libre – ou des mains courantes de chaque côté si la largeur de l'escalier excède 110 cm	☐	☐	☐
Marches de hauteur et profondeur uniformes et normalisées – hauteur = 240 mm maximum; profondeur = 150 mm minimum ²	☐	☐	☐

Conditions générales du bâtiment

Toilettes et vestiaires bien entretenus	☐	☐	☐
Local distinct et propre pour prendre les repas	☐	☐	☐
Fenêtres en bon état – ex. : absence de fissures, moisissures	☐	☐	☐
Aucune fuite d'eau	☐	☐	☐
Aucune moisissure sur les murs	☐	☐	☐
Filtres de ventilation propres	☐	☐	☐
Éclairage adéquat – ex. : ampoules, propreté des réflecteurs, nombre de lux réglementaire pour la zone ³	☐	☐	☐
Prises d'air extérieures éloignées des sources de polluants – ex. : quai de chargement, stationnement, tours de refroidissement, sorties d'air, compacteurs à déchets	☐	☐	☐
Extérieur	☐	☐	☐
• zone de manutention et de transport aplanie et bien drainée	☐	☐	☐
• trottoirs, stationnement et zones d'entrées bien entretenus et sécuritaires – ex. : déglacés, déneigés, réparés	☐	☐	☐

Quai de chargement (réception et expédition)

En bon état – ex. : dégagé, déblayé et déglacé, absence de bris au béton ou à l'asphalte	☐	☐	☐
Pont ou rampe de chargement	☐	☐	☐
• solide et antidérapant	☐	☐	☐
• facile à manoeuvrer lors de chargement ou déchargement des camions ou remorques	☐	☐	☐
• fixé au moyen d'un ancrage ou équipé d'un dispositif pour empêcher leur déplacement	☐	☐	☐
Pont ou rampe de chargement portable ou motorisé : capacité de charge indiquée et respectée	☐	☐	☐
Éclairage d'appoint fonctionnel	☐	☐	☐
Dispositif d'arrimage approprié aux camions et en bon état; sinon, cales disponibles	☐	☐	☐
Signalisation pour guider les camionneurs visible et fonctionnelle – ex. : lignes tracées au sol, feux de circulation	☐	☐	☐
★ La procédure en place pour le chargement et le déchargement est suivie :	☐	☐	☐
• par les camionneurs	☐	☐	☐
• par les caristes	☐	☐	☐
★ Seules les personnes autorisées (ex. : caristes) accèdent à l'intérieur des camions ou des remorques	☐	☐	☐

★ Ce pictogramme indique les actions ou les méthodes de travail à observer.

1. Vérifier dans le Code du bâtiment, section 3, pour connaître le nombre réglementaire de sorties de secours requis, celui-ci varie selon la configuration du bâtiment.

2. Certaines exceptions s'appliquent; consulter l'article 22 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail pour les détails.

3. Le nombre de lux requis (niveau d'éclairement) selon la zone et la nature du travail est indiqué à l'annexe VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail.